

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES-VERBAL POUR LE CONSEIL MUNICIPAL
du 11 septembre 2023 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 11 septembre 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	05/09/2023
Date de l'affichage	05/09/2023

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	23
Nombre d'excusés ayant donné procuration	6
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

Madame la maire demande qu'une minute de silence soit respectée en soutien aux victimes du tremblement de terre au Maroc.

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	23	Voix contre	4	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Amandine Clauzel et Fanny Gervais se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Fanny Gervais (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Vente de la parcelle B199 le bourg -Suris
- ✓ Budget commune : DM02/2023
- ✓ Budget Lotissement du bois d'Etienne : DM01/2023
- ✓ Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)
- ✓ Autorisation de signer la convention de moyens suite à l'extension de compétence enfance-jeunesse
- ✓ Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine

Madame la maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération : actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération maison de services, le document a été remis en séance.

Le conseil municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. DELIBERATIONS

1) Vente de la parcelle B199 Le bourg - Suris

Madame la maire donne la parole à M. Jean-Pierre Léonard qui informe l'assemblée que madame la maire a été contactée par Mademoiselle Elizabeth, Treharne **JAMES** et Monsieur Benjamin, George **MELLISH** domicilié 1, impasse de la Brousse LEZIGNAC-DURAND (16310), qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune sise le bourg Suris 16 270 Terres-de-Haute-Charente cadastrée **B199** d'une contenance de 714m².

Il propose de vendre la parcelle au prix principal de 1200€.

Monsieur LEONARD indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 25 juillet 2023 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 1150€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de mademoiselle Elizabeth, Treharne **JAMES** et monsieur Benjamin, George **MELLISH** la parcelle B199 moyennant le prix principal de 1 200€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget commune : DM02/2023

Madame la maire donne la parole à Christian Faubert qui informe l'assemblée que :

- Le titre 98 de 2021, concernant une subvention FEADER, a été émis au compte 13178 au lieu du compte 13173, et que l'amortissement est bien constaté au compte 139173.

Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 13178 et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041, compte 13173 de 18.346,72€, doivent être émis.

Le titre 982 de 2022, concernant une subvention FEADER, a été émis au compte 13171 au lieu du compte 13173.

Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 13171 et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041, compte 13173 de 14.243,76€, doivent être émis.

- Un devis pour les colombariums de Mazières et Roumazières au « Vieux-Bourg » ont été demandés. Le total s'élève à 10 789€ et les crédits prévus au budget à 10 500 €. Il manque 289 € à l'opération 57.

- Il doit être installé au bassin de la baignade, un coffret de dépotage pour le remplissage de la cuve de javel et une règle de niveau sur la cuve de stockage acide. Le devis s'élève à 2 352 €. Il est nécessaire d'ajouter ce montant à l'opération 72 – Travaux plan d'eau Peyras.

- Le raccordement électrique de l'église du Vieux Bourg s'élève à 2 850,40 €. Les crédits n'ont pas été ouverts au moment du vote du budget. Il faut affecter le montant du devis sur l'opération 83-Eglises.

- Suite au vol de l'ordinateur portable de l'école de Genouillac qui avait été acquis dans le cadre de l'appel à projet « école numérique », ce dernier doit être remplacé. Il convient de rajouter 840,50€ à l'opération 74.

- Il est nécessaire de remplacer les BAES (blocs de secours de la mairie). Le devis est de 3 818,60 € et le montant doit être inscrit à l'opération 92-Mise aux normes des bâtiments.

- Un complément d'anti-pince doigt est nécessaire pour l'école maternelle. Il convient d'affecter la somme de 387 € à l'opération 30 – Ecole maternelle RL.

- Les travaux de voirie de Fontafie/Genouillac doivent être modifiés en remplaçant le compacté par un bicouche. La somme de 7 645€ doit être affectée à l'opération 38 – Travaux de voirie.

- 2 fenêtres de l'école de Genouillac doivent être changées suite au vol par effraction de cet été. La fourniture et la pose des menuiseries s'élèvent à 3 319,56 €. Cette somme doit être affectée sur l'opération 28 – Travaux écoles de Genouillac.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	041-13178		Autres subv. transf. Fonds européens	18 346.72	020	041-13173		Subv. transf. FEADER	32 590.48
020	041-13171		Subv. transf. Fonds social européen	14 243.76					
				32 590.48					32 590.48

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	21 502,06	202	21316	57	Extension colombariums cimetières	289,00
					325	21281	72	Travaux plan d'eau de Peyras	2 352,00
					020	21318	83	Eglises	2 850,40
					212	21831	74	Ecole numérique	840,50

					18	21311	92	Mise aux normes des bâtiments	3 818,60
					212	21312	28	Travaux écoles de Genouillac	3 319,56
					845	2152	38	Travaux de voirie	7 645,00
					211	21312	30	Ecole maternelle RL	387,00
					21 502,06				21 502,06

- Il a manqué 0,02€ à l'amortissement du compte 13938 de SURIS en 2018. Aussi, la trésorerie demande de bien vouloir prendre une délibération autorisant le comptable du SGC de Confolens à procéder à l'amortissement complémentaire de 0,02€ par le compte 1068.

La commission finances qui s'est réuni le 7 septembre a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** le comptable du SGC de Confolens à procéder à l'amortissement complémentaire de 0,02€ par le compte 1068

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget Lotissement du Bois d'Etienne : DM01/2023

Madame la maire donne la parole à Christian Faubert qui informe l'assemblée qu'il y a eu une erreur de frappe de 30 € sur 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Il faut lire 337633, 73€ au lieu de 337 663,73 €. Afin de régulariser, il convient de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement

Diminution des dépenses				Augmentation des dépenses			
Art.	Op	Intitulé	Montant	Art.	Op	Intitulé	Montant
002		Résultat de fonctionnement reporté	-30,00	66111		Intérêts réglés à échéance	30,00
			-30,00				30,00

La commission finances qui s'est réuni le 7 septembre a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame la maire donne la parole à Christian FAUBERT qui expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation tout comme les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Une fiche pratique éditée sur le site internet du gouvernement (collectivités locales.gouv.fr) est jointe à la présente note.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation tout comme les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)

Madame la maire donne la parole à Didier BOINEAU qui informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ pour financer l'achat de livres et marques pages remis aux enfants dans le cadre de la manifestation « lecture expressive à haute voix » organisée pour les enfants des écoles du REP en juin 2023.

La commission des finances a été consultée sur ce dossier lors de sa réunion du 7 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN).

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Autorisation de signer la convention de moyens suite à l'extension de compétence enfance-jeunesse

Madame la maire donne la parole à Didier BOINEAU qui rappelle que suite à l'extension de la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire de Charente-Limousine, il a été convenu la mise à disposition de biens matériels et mobiliers ainsi que du personnel afin de maintenir la bonne organisation de l'accueil de loisirs de Genouillac.

Une convention de moyens jointe en annexe de la note a été rédigée pour définir les relations entre la communauté de communes et la commune sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 11 nouveaux numéros sont à créer :

Références cadastrales	N° de rue	-	Adresse		Code postal	Ville
	95		IMPASSE DU PETIT RUISSEAU	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AI 228	2	Qter	IMPASSE DE LA FONTAINE GIRAUD	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	1		ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	1	Bis	ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	3		ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	3	Bis	ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	5		ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	5	Bis	ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
E 682	4	Bis	LA GARDE	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
D 623	2	Bis	LE BOIS DE LA MARQUE	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AZ 5	6	Bis	LE MAINE DU BEAU	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des 11 nouveaux numéros de rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Le premier alinéa du point 3 réalisation d'équipements touristiques est supprimé :

« équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente, »

le point 10, est formulé de la façon suivante : « mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires » ;

est formulé comme suit :

« Aides aux professionnels de santé visant à favoriser l'accès aux soins sur le territoire communautaire par la création et l'aménagement des structures listées ci-après :

- Maisons de santé pluridisciplinaires de Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chabanais ;

- Centre de soins non programmés de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- Pôles appui de Brigueuil, Massignac et Saint-Laurent-de-Céris »

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2023_087 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération maison de services.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement

VU la délibération D05062023_004 du 5 juin 2023 approuvant la création d'une AP/CP sur l'opération maison des services de la manière suivante :

Projet	Opération	AP/TOTAL opération TTC
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	370 000€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
79-Maison des services	310 000€	60 000€

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

CONSIDÉRANT que suite à l'étude de sol, des travaux complémentaires (fondation) sont nécessaires pour le lot 2 « Gros œuvre » LEONARD BATIMENT SAS nécessitant un avenant au marché initial d'un montant de 96 262,97€ à 127 264,97€ soit une plus-value de 31 002€.

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation de l'AP/CP relative à la maison des services comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL opération TTC
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	401 002€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
79-Maison des services	310 000€	91 002€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Commerce : madame Fanny GERVAIS prend la parole et rappelle la loi sur l'installation des commerces. La mairie ne peut pas interdire une installation d'un commerce mais peut donner un avis. La réussite de la croissance de la commune tient à la multiplication des commerces et attribue à celle-ci une potentielle économie dynamique. Madame Fanny Gervais informe le conseil d'une polémique autour de l'installation du café des artisans cet été. Madame la maire informe monsieur Jean-Marc CAPOÏA qu'on lui aurait dit qu'il en était à l'origine. Lui-même s'étonne et précise qu'il a rencontré cordialement monsieur BESSE pour se présenter et s'expliquer sur des rumeurs qui courent sur le marché de Roumazières-Loubert. Madame la maire insiste sur le côté navrant qui a été fait à l'accueil de ce nouveau commerce. Madame Fanny GERVAIS fait état que monsieur GADY, vente de miel, et Madame Pierre, vente de fruits et légumes, ont été autorisés par la municipalité et se sont acquittés de manière forfaitaire d'un droit de place comme tous les autres commerçants du marché.
- Rentrée scolaire 2023-2024 : cette année, 314 élèves sont scolarisés pour cette rentrée 2023-2024 soit 8 élèves de moins en comparaison de la rentrée dernière.
- Les travaux de la maison des services débuteront le 25/09/2023. Madame la maire précise que les places de stationnement devant et sur le côté gauche de la Maison France Services seront supprimées le temps des travaux. Il sera possible de stationner sur le parking de U Express, les entreprises, elles, stockeront sur le parking des 3M.
- Les travaux de rénovation des façades de la gendarmerie débuteront le 12/09/2023.
- Un devis pour la réfection du terrain de tennis à Suris a été demandé suite aux travaux réalisés sur ceux de Roumazières-Loubert. Ces travaux sont reportés en raison du coût (de 28 000€ pour la pose d'un gazon synthétique à 40 000€ pour la rénovation complète).
- Le club de foot de Roumazières-Loubert souhaite participer financièrement aux frais d'éclairage (250€ par match) pour les matchs joués le samedi soir, soit pour 4 matchs jusqu'au 31/12/2023 (1000€).
- La commune accueille un nouvel ostéopathe, monsieur Landrevie Tom, suite au départ de M. Perrin.
- Le logement des anciennes écoles de Suris est en cours de vente.

- La commune de Terres-de-Haute-Charente est reconnue depuis le 8 septembre 2023 en état de catastrophe naturelle sécheresse. Les personnes concernées doivent déposer un dossier auprès de leur assurance sous un délai de 30 jours soit avant le 7 octobre. Toutes les personnes ayant déposées un dossier en mairie ont été contactées par téléphone et recevront un courrier.
- Aménagement supplémentaire du bourg de Suris concernant le contenu des jardinières installées : madame Josiane PEREIRA demande si les jardinières actuelles resteront en l'état définitivement. Monsieur Jean-Michel ARTAUD répond affirmativement car cette opération supplémentaire ne devait rien coûter à la collectivité et que celle-ci a été validée par l'ADA.
- Madame Josiane PEREIRA demande à madame la maire si elle a contacté monsieur l'inspecteur d'académie sur le concours de lecture concernant sa participation au jury. Madame la maire lui répond qu'elle a eu un échange avec l'inspecteur concernant la date du concours de lecture qui ne lui avait pas été communiquée.
- Monsieur Jean-Marc CAPOÏA demande si le lampadaire retiré au lotissement de La Saulée sera remis. Monsieur Jean-Pierre LEONARD lui répond par la négative car c'est le souhait des habitants.
- Madame Amandine CLAUZEL demande s'il y a un retour sur le comptage pour la vitesse effectué à Mazières. Dès que les résultats seront disponibles, ils seront diffusés aux riverains de Mazières.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	05/10/2023	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Réunion planning avec les associations	05/10/2023	18h30	Salle des fêtes de Genouillac
Conseil municipal	16/10/2023	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h15.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

